



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi premier octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 25/09/2018

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 4

Jean Heintz pouvoir à Tony Lheureux, Rémi Arnaud pouvoir à Jeannine Rigoulet, Valentin Féraux pouvoir à Dominique Carpentier, Christophe Triplet pouvoir à Jacqueline Ricquer.

Absents : 4

Antoine Pellieux, Jacques Marusinski, Odile Durot, Patricia Soisson.

1) Désignation du secrétaire de séance

Tony Lheureux, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25/06/2018

Christophe Hertout :

Dans son entièreté, le procès-verbal est conforme au déroulé, que ce soit sur la forme ou sur le fond. Je souhaiterais donc qu'on puisse le voter ; par contre il y a des points où je souhaiterais que nous puissions traiter les questions qui ont été abordées et sur lesquelles j'aimerais que l'on puisse revenir.

Madame le Maire :
Donc aujourd'hui ?

Christophe Hertout :
Oui.

Madame le Maire :
Ok, donc nous passons au vote.

Le procès-verbal du 25/06 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :
Voulez-vous que l'on passe aux questions tout de suite concernant le procès-verbal ?

Christophe Hertout :
En fin de conseil si vous préférez.

Madame le Maire :
Eh bien écoutez, allons-y tout de suite et nous passerons au point suivant après.

Christophe Hertout :
Alors, en revenant sur ce procès-verbal, cela m'a permis de relire et de reprendre connaissance des interventions des uns et des autres. J'ai noté que lorsque nous avons voté la décision budgétaire concernant la piscine, il avait été relevé la possibilité de créer un budget annexe piscine. Cela avait été relevé par votre adjointe aux finances et pouvait présenter un intérêt. Ayant eu l'occasion de me

pencher sur la question, qu'en effet, cela pourrait être important de distinguer la piscine au-delà de la ligne budgétaire qui la concerne et donc de prévoir, alors, est-ce-que nous pouvons le faire ? Peut-être que Madame Rigoulet pourra nous répondre, de manière à ce que nous ayons faits en mars, un compte administratif piscine, que nous pourrions voter ou est-ce-qu' il faudra que nous revenions sur le sujet en 2019 et que nous nous penchions sur la question ?

Jeannine Rigoulet :

Nous ne pouvons pas avoir un compte administratif sur un budget annexe qui n'existe pas, donc ce sera dans le compte administratif 2018. Nous pourrions ré-évoquer la question du budget annexe sur 2019.

Christophe Hertout :

Vous répondez à ma question dans le sens où il faudra donc que l'on crée le budget pour avril 2019.

Jeannine Rigoulet :

Ou pas !

Madame le Maire :

Donc effectivement, nous y réfléchissons pour l'année prochaine. Avez-vous d'autres points ?

Christophe Hertout :

De mémoire, ça parlait de la régie électrique, je regrette que Jean ne soit pas là puisque déjà, ça avait été abordé en l'absence du président du conseil d'administration de la Régie électrique. De mémoire, il me semble que vous aviez envisagé que soit organisée une réunion à notre destination pour tracer les lignes directrices, avec le directeur de la Régie et pivoté par le président du conseil d'administration. Donc, je regrette un peu qu'il ne soit pas là non plus ce soir, malheureusement, et j'aimerais bien que l'on avance là-dessus.

Madame le Maire :

Je regrette moi aussi que Monsieur Heintz ne soit pas présent aujourd'hui. Il sera parmi nous demain, il n'a pas pu assister ce soir au conseil municipal. C'est prévu très prochainement. Je n'ai pas de date à vous donner mais effectivement pour moi, courant octobre, nous aurons cette réunion avec Monsieur Bral, le directeur de la régie électrique et Monsieur Heintz, le président pour évoquer tous les projets communaux de la régie électrique.

Christophe Hertout :

C'est tout pour moi.

Madame le Maire :

Merci beaucoup.

3) Décision modificative n°2 : Budget principal

19 h 10 : arrivée de Mme Soisson.

Catherine Quignon :

J'ai 2 questions, il y a un point qui prévoit une provision pour litige, quel est le litige ? Première question. Une deuxième question concernant les frais d'études : est-ce-que cela concerne la rue Albert 1^{er} ? J'ai été destinatrice d'un courrier avec photos montrant des mouvements de terrain sous la rue Albert 1^{er}, avec des caves où les voutes semblent être atteintes. Est-ce-que le BRGM est venu ? A cette époque-là, j'avais demandé à la propriétaire qu'elle les sollicite. Donc est-ce que le BRGM est venu ? Quelles sont les conclusions du BRGM ? Est-ce-qu'il faut réaliser des travaux ? Est-ce-que cette rue est menacée ? Parce que vraiment, d'après les clichés, on voit que ça bouge en dessous, il faut être prudent. Nous sommes dans une zone PPR avec un haut risque. J'aimerais en savoir un peu plus.

Madame le Maire :

Pour répondre à votre première question, ça concerne donc une demande d'une employée qui ne travaille plus aujourd'hui à la commune, concernant la prime de fin d'année. Pour elle, effectivement, j'ai dit qu'elle avait le droit à cette prime en tant que contractuelle, c'était au cas où effectivement, il y aurait besoin de régler cette prime.

Donc ensuite, concernant la rue Albert 1^{er}, cette enveloppe n'est pas pour la rue Albert 1^{er} mais par contre, je pense que M. Carpentier pourra vous répondre concernant les études qui ont été faites avec le BRGM, là c'était des privés qui était concernés. Les travaux ont été effectués. Je vais lui passer la parole.

Dominique Carpentier :

Alors effectivement, le BRGM est passé et nous a donné son compte-rendu. Il y a eu aussi les démineurs car il y avait un obus. Les démineurs sont venus et n'ont pas pu atteindre l'obus, donc ils ont autorisés la dalle avec un ciment maigre pour boucher la cavité.

Catherine Quignon :

Est-ce que le reste de la rue a bougé ?

Dominique Carpentier :

Non, ça n'a pas bougé.

Catherine Quignon :

Pas du tout, les routes elles sont...

Dominique Carpentier :

On a fait des études, je pense que Monsieur Sénéchal pourra mieux répondre sur les études de sols qui ont été faites.

Jean-Claude Sénéchal :

Normalement en dessous, ça n'a pas bougé. Par contre, il a fallu boucher les galeries pour que le ciment ne s'écoule pas dans la galerie. Et donc l'obus, on ne pouvait pas aller le chercher, ils ont dû boucher. Il peut rester dedans, il n'y a pas de danger.

Catherine Quignon :

Je savais que le terrain était miné à Montdidier mais pas à ce point !

Madame le Maire :

Je pense que pour celui-ci, il n'y a plus de risque.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-023 : Virement à la section d'investissement	8500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	8500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6875 : Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	0.00€	3500.00€	0.00€	0.00€
Total D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	3500.00€	0.00€	0.00€
D-673 : Titres annulés (sur exercice antérieur)	0.00€	5000.00€	0.00€	0.00€
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0.00€	5000.00€	0.00€	0.00€
Total Fonctionnement	8500.00€	8500.00€	0.00€	0.00€
Investissement				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	8500.00 €	0.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	8500.00 €	0.00 €
R-15112 : Provisions pour litiges	0.00€	0.00€	0.00€	3500.00€

Total R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	0.00€	0.00€	3500.00€
R-1321-34-411 : Salle de sports	0.00€	0.00€	0.00€	488 400.00€
R-1323-20 : Voirie	0.00€	0.00€	0.00€	16 164.00€
TOTAL R13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	0.00€	508 564.00€
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	466 564.00 €	0.00 €
Total 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	8 000.00 €	466 564.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00€	5000.00€	0.00€	0.00€
D-2031-20-820 : Voirie	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
D-2031-411 : frais d'études	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
Total D20 : immobilisations incorporelles	0.00€	25 000.00€	0.00€	0.00€
Total Investissement	0.00 €	33 000.00 €	475 064.00€	508 064.00 €
Total Général	33 000.00 €		33 000.00 €	

4) Piscine – Tarif pour Comités d'entreprises

Madame le Maire :

Je vais vous faire, peut-être, un petit point puisque là, c'est un tarif demandé concernant la piscine, un tarif spécifique, que nous avons évoqué en commission sport et notamment sur le sujet piscine. Juste pour vous expliquer que depuis l'inauguration, en juillet, effectivement nous avons bien refait la gestion communale, que tout va bien pour notre piscine de Montdidier et nous avons fait en sorte que Dalkia, qui était en charge du contrat de maintenance, fasse le nécessaire sur des travaux qui n'avaient pas été effectués en communauté de communes, donc tout a été repris. Aujourd'hui, quand nous allons visiter les locaux techniques, ça n'a plus du tout la même figure. Nous étions sur quelque chose de très mal entretenu et là, franchement, ils ont fait le nécessaire. Je ne dis pas que tout est merveilleux. Toutes les études qui ont été faites, nous démontrent que notre piscine est saine, malgré tout. Il y a encore des petites choses qu'il faut mettre en place. C'est vrai que d'extérieur, elle n'est pas encore comme une piscine neuve mais nous améliorons quelques petites choses. Nous améliorons l'intérieur, nous faisons en sorte que les côtés sécurité et hygiène soient notre priorité. Je voudrais faire un petit point concernant, non pas la mauvaise communication mais il y a quand même eu un loupé sur le bulletin municipal, en ne mettant en avant que les horaires d'ouvertures au public. Il faut quand même comprendre que les maîtres-nageurs ne travaillent pas que sur les ouvertures aux publics. Ils ont également les scolaires, les activités en dehors de l'ouverture au public. Ils travaillent du lundi au vendredi ainsi que le dimanche matin. Les 35h sont réparties sur 3 maîtres-nageurs et je peux vous garantir qu'ils travaillent du matin jusqu'à la fermeture de la piscine, qui va jusqu'à 20h30/21h voire même 21h30. On a bien entendu que la population, aujourd'hui, s'étonne de la fermeture de la piscine le samedi. Avec 3 maîtres-nageurs, il fallait qu'on décide à un moment donné qu'ils aient obligation d'avoir une journée de coupure, de repos. C'était pour nous la meilleure opportunité par rapport à ce que nous avons au niveau des maîtres-nageurs. Il faut savoir qu'au niveau des scolaires, il nous faut les 3 maîtres-nageurs, à chaque fois, en même temps. Aujourd'hui, nous sommes sur une réflexion où nous travaillons déjà sur l'opportunité d'avoir un 4ème maître-nageur pour pouvoir répondre à la demande des citoyens et avoir peut-être effectivement une partie d'ouverture le samedi et apporter des activités supplémentaires aux citoyens. Donc, en fonction de ça, nous allons vous proposer une demande de tarif spécifique, je vais passer la parole à Madame Rigoulet.

Jeanine Rigoulet :

Donc, nous avons pris en gestion communale une demande de comité d'entreprise qui souhaite un tarif spécifique.

Catherine Quignon :

Madame le Maire, nous vous remercions d'avoir revu votre position quant à la municipalisation de la piscine. Nous vous avons dit que l'on ne viendrait pas vous « tacler », donc nous n'allons pas évoquer la fermeture du samedi. A 3, nous avons bien conscience que ça ne peut pas tourner 7 jours sur 7, et même à 4. Comme vous êtes obligés de donner des congés, ça ne tournera pas non plus 7 jours sur 7. Pour nous, il n'y a pas de souci.

Nous ne sommes pas venus non plus sur les temps officiels des ouvertures au public car nous savons bien qu'il y a des temps d'enseignement. Pas de lézard mais quand nous demandons un budget annexe, ce n'est pas pour vous dire que vous êtes mauvais parce qu'une piscine sera déficitaire, on le sait. D'emblée, c'était le postulat que l'on avait pris en vous disant que d'après le budget que nous avons à notre connaissance, nous pouvons tenir tranquillement 3-4 ans sans être en grande difficulté. Donc, n'ayez pas de crainte par rapport à ça. On souhaitait que ce soit municipalisé. L'ensemble des conseillers ont voté cette décision donc, nous vous suivrons sur cette prise de position et nous avons bien conscience que contrairement à ce qui a été dit, le montant des travaux n'était pas aussi gigantesque que ça et que nous pouvions assurer une prestation un minimum.

Jeanine Rigoulet :

Sur la décision modificative n°1, qui était de 108 000 € en fonctionnement pour la piscine, les travaux sont déjà, en 2 mois, de 70 000€. C'est tout à fait dans les cordes de ce qui était prévu à notre budget.

Catherine Quignon :

Nous souhaitons qu'elle soit municipale, c'est bien.

Madame le Maire :

Mais nous vous donnerons toujours les éléments, où nous en sommes, ça me semble tout à fait important parce que ce n'est pas un petit service et c'est important que les citoyens connaissent l'évolution de cette décision aussi et de cette prise de gestion de notre piscine.

Suite à la récente reprise en gestion communale de la piscine Alex Gobin, une demande émerge de comités d'entreprises souhaitant avoir accès à un tarif privilégié pour leurs membres.

Comme pour le cinéma municipal, il conviendrait de définir un montant pour cette prestation ainsi que le nombre minimal de places à acheter pour bénéficier de ce tarif.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que pour 100 places achetées, les prix des entrées appliqués seront de :

- 3€ pour les adultes,
- 2€ pour les enfants.

5) Cinéma Tarif « pop-corn »

En ce qui concerne le cinéma, une demande émane également pour la vente de « pop-corn ». L'installation d'une machine comme dans les multiplexes nécessite une intendance importante pour notre cinéma de proximité.

Une alternative nous a été proposée par notre programmateur, unseau de ces friandises qui garantit la fraîcheur, la conservation et la distribution.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de proposer le pot de « pop-corn » à 4€.

6) Entrées gratuites piscine pour les manifestations municipales

Jeanine Rigoulet :

Notre intérêt pour cette piscine c'est de favoriser la fréquentation et puis il semble judicieux que la ville puisse offrir des entrées piscine. Ce qui est prévu par cette délibération, c'est effectivement d'attribuer 200 places par an pour les manifestations communales. Il va y avoir prochainement au cinéma un pack Harry Potter mais on peut penser que nous pouvons offrir d'autres places pour d'autres occasions. On vous demande d'octroyer 500 places à la municipalité d'entrées gratuites pour la piscine.

Madame le Maire :

Il y a déjà des choses de prévues avec un weekend, je crois, Harry Potter, avec un pass 8 séances pour 32€ et celui qui achète le pass aura une entrée piscine offerte.

Par délibération n°521 du 25 juin 2018, le conseil municipal a validé le principe d'une attribution de 200 places par an pour les manifestations communales.

Compte tenu du besoin de promouvoir cet équipement afin d'élargir le nombre d'utilisateurs de cette structure, il conviendrait de majorer de 500 places le nombre déjà octroyé.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte d'attribuer 500 places supplémentaires.

7) Acquisition d'un bâtiment sur la zone industrielle (SICAE)

Madame le Maire :

Au mois d'août et en regardant le projet d'acte, je me suis rendu compte qu'il y avait une petite différence sur la réalité des m2 au niveau de l'avis des domaines et de la réalité, ce n'est pas grand-chose, c'est 1m2 mais je me suis posé la question de savoir si ça allait avoir une incidence après, par rapport à l'acte. De ce fait, on a préféré, avec le notaire, rectifier et remettre le bon nombre de m2 sur cette proposition.

Par délibération n°457 du 5 octobre 2017, le conseil municipal a validé l'acquisition d'un bâtiment sur la zone industrielle (SICAE) pour un montant de 180 000€.

L'avis des domaines présente une surface de 3460 m2.

Or, il s'avère que la superficie est erronée et qu'il y a 3461m2.

Le reste de la délibération est inchangé.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- précise que la superficie est bien de 3461m2.

8) Création d'emplois permanents

Chargé de mission de développement socio culturel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Compte tenu de la volonté politique d'agir sur le développement socio-culturel de la commune de Montdidier, il convient de créer un emploi de chargé de mission.
- La création d'un emploi de chargé de mission à temps complet pour concrétiser de manière structurée et rendre visible la politique de la ville, restructurer et développer l'existant, piloter des projets et planifier des animations de dynamisation et coordination à compter du 1^{er} novembre 2018.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BPJEPS ou DESJEPS ou d'expérience professionnelle dans le secteur socio-culturel d'au moins 5 ans.
- Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés.

Régime indemnitaire

- Cet agent bénéficiera du régime indemnitaire prévu dans la délibération instituant le RIFSEEP pour la catégorie chargé de mission.

Catherine Quignon :

Madame le Maire, sur le fond il n'y a pas d'opposition, si ce n'est que nous avons des interrogations. En début de mandat, vous avez proposé d'avoir un conseiller municipal délégué en charge du culturel. Nous avons ensuite l'office du tourisme, et avec la polémique qui avait eu lieu à la communauté de communes sur l'office de tourisme qui a dans ses missions aussi la promotion, culturel, historique etc.... Là nous voyons dans le projet de création de ce poste, une nouvelle charge supplémentaire qui, à mon avis, compte d'autres prestations que celles-ci. Mais du coup, je m'interroge vraiment sur la nécessité de garder les choses précédentes. Si nous faisons le constat qu'il y a un dysfonctionnement actuellement, il va peut-être falloir aller le traiter. Dans les missions de ce chargé de mission, il y a le projet. Et là nous allons en soumettre un. La sous-préfecture déménage, les locaux appartiennent au conseil général. Depuis des années et bien avant nous, avait été émis le projet d'implantation d'un musée à Montdidier. Eh bien, est ce qu'il n'y aurait pas lieu de réfléchir à l'implantation soit d'un musée, soit d'un centre d'interprétation, qui puisse travailler sur Parmentier et sur la filière agro-alimentaire, puisque nous avons BANANIA, qui est aussi une référence historique etc... Est-ce que ça ne vaudrait pas la peine de saisir cette opportunité ? Donc, nous le mettons dans votre escarcelle ; je pense qu'il serait judicieux d'essayer de réfléchir à ça. Est-ce que c'est un cortège municipal ou est-ce que c'est un cortège communautaire, nous sommes en droit de nous poser la question. Il n'y a pas de musée sur le territoire du canton et si jamais il y en avait un, il aurait un autre effet. Vous auriez, à ce moment-là, la possibilité de lever une taxe de séjour. Nous avons des campings, des hôtels... Roye aussi. Cela ferait des recettes complémentaires. Nous mettons la balle dans votre jardin mais le retour de ce qu'il s'est passé au conseil communautaire la dernière fois m'interpelle. Le fait que nous ayons un conseiller municipal délégué dont c'est déjà la mission, cela m'interpelle aussi. Si nous sommes obligés de pallier parce qu'à un moment, nous n'arrivons pas à mettre en œuvre et qu'il faille prendre quelqu'un encore en plus, nous pouvons nous interroger sur comment utiliser les fonds publics. Je ne veux pas polémiquer mais gardez l'idée du musée et ça serait bien que nous ayons un bilan aussi sur l'office du tourisme et l'activité qui est conduite par votre conseiller municipal délégué dans le cadre de ses missions. Merci.

Madame le Maire :

Concernant le musée, nous y pensons aussi depuis que nous sommes à la commune de Montdidier, en fonction des structures évidemment et suivant les opportunités que nous aurons ou pas. Parce que là, il y'a des propositions qui sont faites concernant ce bâtiment-là. Donc aujourd'hui, je ne peux pas les évoquer, le temps que ce n'est pas quelque chose qui pourra se réaliser. Effectivement si ça ne se fait pas, ce sont des locaux qui vont rester inoccupés. L'objectif, ce n'est absolument pas d'avoir des bâtisses comme celle-ci inoccupées. Cette vision d'avoir un musée sur la ville de Montdidier, nous aussi nous l'avons. Et pour mettre effectivement un certain nombre de choses en place, ça c'est clair. Concernant le chargé de mission développement socio-culturel, en fin de compte nous avons ajouté « culturel », parce que notre objectif de base était plutôt accès sur le côté social et avoir réellement cet axe, d'avoir quelqu'un qui soit en capacité de faire le lien avec tout ce qui va être culturel, tout le côté social et le côté enfance/jeunesse. Donc là, on va un petit peu plus haut et on met le côté aussi culturel parce que ça nous semblait important mais ce n'est pas la vision première de la mission que nous allons demander à cette personne.

Catherine Quignon :

Je comprends qu'il soit délicat pour vous de dire que parfois le relais culturel n'est pas une satisfaction, c'est normal. Ce sont des membres de votre majorité. Mais c'était normal aussi que nous posions la question.

Jeanine Rigoulet :

Ceci dit c'est une création d'emploi donc c'est un employé et pas un élu. Le conseiller délégué est un élu donc on n'a pas la même...

Catherine Quignon :

Tout à fait. Mais vous avez un conseiller municipal délégué, il y a l'office du tourisme. Après voilà, on peut s'interroger. Ça ne va pas être le débat d'aujourd'hui, nous avons dit que nous ne polémiquerions pas pour une raison que vous connaissez, donc nous n'allons pas le faire. Mais nous sommes en droit de nous interroger même sur le pilotage de l'office de tourisme. Est-ce qu'il faut que ça reste associatif ? Est-ce qu'il ne faudrait pas que ce soit un élu qui soit président de l'office de tourisme par exemple, de la Communauté de communes ?

Madame le Maire :

Après, tout pourrait se concevoir. Ce sont effectivement des choses que nous pouvons étudier. Après, nous vous démontrerons que ce chargé de mission aura tout son intérêt par rapport à cette mise en place et que ça ne fera pas doublon par rapport à d'autres choses qui seront mises en place.

Catherine Quignon :

Nous ne pensons pas que ça fera doublon. On pense que ça va combler des lacunes. On est d'accord ?

Ingénieur ayant les fonctions de responsable des services techniques

Par délibération n°508 du 5 avril 2018, le conseil a validé l'inscription au tableau de l'effectif d'un grade d'ingénieur territorial et ce, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le cas échéant, en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- L'évolution des besoins de la collectivité nécessite la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet pour diriger, animer et coordonner les services techniques ; organiser et coordonner l'exécution des travaux dans les meilleurs délais et de coûts, mettre en valeur le patrimoine de la collectivité, garantir la sécurité, la solidité et la sureté dans les bâtiments, sur la voirie et dans les espaces publics à compter du 1^{er} novembre 2018.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur spécialité génie civil ou travaux publics ou d'expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 5 ans.
- Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Régime indemnitaire :

Le décret ministériel pour la mise en œuvre du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux n'étant pas paru, il convient de fixer un régime indemnitaire pour ce cadre d'emploi.

- Indemnité spécifique de service par application au montant du taux annuel réglementaire du coefficient du grade et du coefficient de modulation de 110%.
- Prime de service et de rendement correspondant au double du montant annuel de base du grade.

Il est bien entendu que dès la parution du décret ministériel, ce cadre d'emploi sera intégré à la délibération instituant le RIFSEEP et par conséquent, annulera ce présent régime indemnitaire.

Patricia Soisson :

J'aimerais avoir quelques précisions par rapport à ce poste et à la personne. Je pense que c'est une personne qui est en place ou c'est un recrutement ?

Madame le Maire :

Nous passons par un recrutement.

Jeanine Rigoulet :

C'est une ouverture de poste.

Madame le Maire :

C'est une ouverture de poste donc après, en fonction de ce que nous aurons comme candidat, si la personne qui est en place aujourd'hui candidate pour ce poste, à ce moment-là nous verrons effectivement quelle sera la personne qui sera prise pour ce poste. Mais on fait une candidature, bien sûr.

Catherine Quignon :

Est-ce qu'elle est détentrice d'un diplôme d'ingénieur ? Pour la personne qui éventuellement, voudrait postuler, est-elle détentrice d'un diplôme d'ingénieur ?

Madame le Maire :

Oui.

Jeanine Rigoulet :

Oui.

Madame le Maire :

Si effectivement on le propose dans cette ouverture de poste, il faut qu'impérativement cette personne rentre dans ce cadre.

Catherine Quignon :

C'est-à-dire que si vous mettez ça dans le poste effectivement, puis après vous avez quelqu'un qui a un diplôme et qu'à côté, vous avez quelqu'un qui a une valorisation des acquis, c'est pour ça.

Jeanine Rigoulet :

Ou quelqu'un qui soit fonctionnaire, ingénieur territorial.

Catherine Quignon :

Ou aussi un diplômé.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

vu le tableau des effectifs,

vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 24/09/2018,

décide, à la majorité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'appliquer le régime indemnitaire au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

26 votants

25 pour

1 abstention (M. Muller)

9) Tableau des effectifs

Par délibération n°508 du 05 avril 2018, le conseil a voté le tableau des effectifs 2018.

Pour pallier aux besoins, il convient d'ajouter les postes suivants :

Budget principal :

- Secteur administratif : 1 attaché
1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Secteur technique : 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Budget eau :

- 1 CUI/ CAE (PEC)

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances et du Comité Technique, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'ajouter les postes ci-dessus énoncés à l'effectif du personnel.

10) Régime indemnitaire - Service eau/assainissement

Le nombre de bénéficiaires ayant changé et un des cadres d'emplois n'étant pas correct, il convient de modifier la délibération n°975 du 11/02/2008 concernant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires des agents du service eau et assainissement.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances et du Comité Technique, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le régime indemnitaire des agents contractuels, stagiaires et titulaires des services de l'eau et de l'assainissement, comme suit :

Nombre de bénéficiaires : 5 agents

Cadres d'emplois concernés : Techniciens territoriaux
Agents de maîtrise territoriaux
Adjoints techniques territoriaux

11) Subventions de fonctionnement aux associations

Marc Muller :

J'aimerais que nous votions indépendamment des associations.

Madame le Maire :

Si vous le voulez.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

⇒ à l'unanimité :

- Rugby club de Montdidier 2 500.00€
- Cercle Maurice Blanchard 200.00€
- ACPG-CATM 200.00€

⇒ à la majorité :

- Harmonie municipale 1 000.00€

26 votants

25 pour

1 contre (M. Muller)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

12) Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

- Amicale des employés et agents communaux de Montdidier	600.00€
- Pétanque du Chemin Vert de Montdidier	500.00€
- Jeunesse pétanque de Montdidier	300.00€
- Prévention routière	360.00€

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

13) Règlement intérieur de la cantine

Divers dysfonctionnements dans le fonctionnement actuel des restaurants scolaires ont engagé la commune à mener une réflexion et à proposer un règlement intérieur.

La principale difficulté rencontrée est que les enfants ont parfois un comportement très irrespectueux envers le personnel de service et il convient de fixer des modalités d'intervention pour régler ce problème.

Par ailleurs, dans cette optique, le règlement viendra préciser les conditions de réservation, d'accueil sur les structures.

Il y sera également abordé les conditions de paiement, les pénalités en cas de non réservation à l'avance et les possibilités d'intervention en cas d'impayés récurrents.

Catherine Quignon :

Comme il s'agit d'un projet, j'aimerais que l'on débâte d'un point. Il est écrit : les inscriptions sont enregistrées dans un ordre chronologique, dans la limite de la capacité d'accueil de chaque restaurant scolaire. Quel est le risque de faire cette inscription dans un ordre chronologique ? Si vous mettez tout le monde sur la même liste, quelquefois, vous pouvez avoir 2 parents qui travaillent et qui ne sont pas les premiers à s'être inscrit et qui du coup pour eux, ne pas avoir leurs enfants d'inscrits à la cantine. Nous souhaiterions qu'il y ait en premier lieu, une priorité qui soit donnée lorsque les 2 parents travaillent et qu'ensuite effectivement, ce soit l'ordre chronologique qui permette d'attribuer les places, surtout si vous n'en avez pas assez.

Madame le Maire :

Je peux l'entendre sauf que les organismes qui subventionnent comme la CAF n'acceptent pas. Pour eux, c'est une discrimination et on ne peut absolument pas.

19h42 : Sortie de Mme Soisson.

Catherine Quignon :

Eh bien, dans ces cas-là, il faut que vous ayez une solution pour pouvoir accueillir, parce que ce n'est pas normal qu'il y est un moment nous ne sommes pas obligés de devoir manger dans l'établissement le plus près. Les enfants qui mangent au Prieuré, admettons qu'ils soient confrontés à cette situation, peut-être que nous pouvons imaginer, il n'y a pas assez de places, de mettre un enfant du prieuré qui aille manger à la cantine de Victor Hugo. Si les 2 parents travaillent, c'est quand même plus compliqué de s'organiser et c'est aussi une forme de discrimination de ne pas prendre un enfant à la cantine, un enfant dont les 2 parents travaillent. Après, qu'est-ce qu'il se passe ? Vous avez quelquefois des Maires qui simplement renoncent à un enfant parce que l'enfant va manger à la cantine. Et ça, ce serait dommage. Donc nous, il faut trouver le moyen que ce soit

pris en charge de manière obligatoire sauf quand il y a des problèmes de comportement, de manière obligatoire, un enfant dont les 2 parents travaillent.

Après, nous ne revenons pas sur l'ordre chronologique, par rapport aux situations lorsque c'est un des parents ou lorsque les parents ne travaillent pas. C'est sur ça qu'il y a de la discrimination. Dans certains établissements, on refusait de prendre les enfants dont aucun des 2 parents ne travaillaient. Là c'est discriminatoire, parce qu'il y a des enfants qui ne mangent pas correctement chez eux et pour lesquels la cantine est importante. Là, il ne faut pas que l'on se retrouve dans le phénomène inverse d'exclusions d'enfants qui en ont vraiment besoin.

19h43 : Retour Mme Soisson.

Madame le Maire :

Nous sommes bien d'accord. Nous sommes très vigilants sur le sujet, il n'est pas question de ne pas accepter des enfants à la cantine. Au niveau des structures, nous sommes très vigilants. Nous regardons quelles sont les possibilités. Et nous serons très réactifs si nous devons modifier, mettre 2 services au lieu d'un. Nous réfléchissons à chaque fois sur toutes les éventualités pour être suffisamment réactifs pour justement ne pas avoir cette problématique de ne pas pouvoir accepter des enfants qui ne sont pas envisagés ni envisageables pour nous au niveau des cantines.

Catherine Quignon :

Ensuite sur le point des impayés, je pense qu'il y a une faute d'écriture dans le texte. Il est écrit « au plus tôt le service de restauration scolaire et après examen de la situation, l'orientation vers les services compétents » je pense qu'il faut marquer « l'orientera » vers les services compétents. Il y a une faute. Et ensuite, il y a un autre point sur l'article 6 qui nous interpelle il serait judicieux de faire le recensement des personnes qui sont détentrices d'un diplôme de premier secours, de manière à s'assurer qu'il y ait une mise à niveau des connaissances, que vous en ayez dans chaque établissement.

Dominique Carpentier :

Tout le monde est carré Madame.

Catherine Quignon :

Mais vous savez qu'il faut le refaire tous les 2 ans. Ce qu'il faut, c'est que vous ayez un registre et que vous vous disiez ; voilà, là cette année, il faut en reformer.

Madame le Maire :

C'est fait automatiquement. Ce sont des choses que nous n'oublions pas au niveau de la sécurité. La sécurité et l'hygiène sont des choses essentielles pour nous. De ce côté-là, il n'y a pas de souci. Nous allons faire la rectification au niveau de l'article des impayés.

Catherine Quignon :

Ok.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur des restaurants scolaires, tel qu'annexé ci-après, applicable aux usagers des écoles maternelles et primaires et ce, à compter du 1^{er} octobre 2018.



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

MAIRIE DE MONTDIDIER

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes-animatrices.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

ARTICLE 1 -CONDITIONS D'ACCES

Pour être admis à la restauration scolaire, les enfants doivent être scolarisés dans l'une des écoles publiques de Montdidier et avoir procédé à l'inscription administrative au service Régie, à la mairie de Montdidier. Au préalable à l'accueil de l'enfant, un dossier d'inscription administratif aux services périscolaires doit être rempli (démarche à n'effectuer qu'une fois pour toute la scolarité). Le dossier complet (autorisations nécessaires, fiche sanitaire, justificatif de domicile...) doit être déposé en mairie, auprès du service régie. Il est impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer la mairie de toute modification.

Les inscriptions sont enregistrées dans un ordre chronologique dans la limite de la capacité d'accueil de chaque restaurant scolaire.

Une fois la capacité d'accueil maximale atteinte, seules des inscriptions en fréquentation occasionnelle pourront être enregistrées.

ARTICLE 2 – FRÉQUENTATION

- Elle peut être « régulière »
- Elle peut être « occasionnelle »

La réservation du repas se fait alors via domino web : <https://montdidier.portail-familles.net/> ou directement en mairie, au plus tard le jour même avant 10h.

Dans tous les cas, toute modification du planning devra être signalée dès que possible. À défaut, le repas sera facturé.

En cas de maladie, fournir un certificat médical pour le remboursement.

ARTICLE 3 – HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le temps du midi commence à 12h00 pour se terminer à 13h30. Les enfants des écoles maternelles sont servis à table, tandis que dans les écoles élémentaires selon les sites, la distribution des repas est faite en self-service.

Lors des mouvements de grève, le service de restauration scolaire peut ne pas fonctionner. Des lors que le service a confirmation des personnels se déclarant grévistes, les parents seront informés dans les meilleurs délais, de la suspension du service, par les moyens les plus appropriés.

L'accueil n'étant pas assuré, les parents doivent prendre en charge leurs enfants durant le temps méridien.

ARTICLE 4 – ENCADREMENT

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Les enfants sont accueillis et accompagnés dans leur repas par le personnel municipal de restauration. Ces agents, qui bénéficient de formations régulières, sont là pour créer un moment privilégié de découverte et de plaisir et accompagner les enfants tout au long du déjeuner, favorisant ainsi les apprentissages concernant l'autonomisation et la socialisation dans le respect des règles d'hygiène et de vie en collectivité.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE / REPONSE EDUCATIVE

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de la vie en collectivité, il est indispensable que les règles élémentaires de vivre ensemble soient respectées, à savoir :

DROITS :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

DEVOIRS :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi

- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel.

En cas de faits ou d'agissement graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après avoir prononcé un avertissement et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une ou plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

GRILLES DES MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Mesures d'avertissement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Refus d'obéissance 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comportement bruyant et non policé. ▪ Refus des règles de vie en collectivité. ▪ Remarques déplacées ou agressives. ▪ Persistance d'un comportement non policé. ▪ Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappel du règlement. ▪ Avertissement ou blâme suivant la nature des faits.
Sanctions disciplinaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-respect des biens et des personnes ▪ Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comportement provoquant ou insultant. ▪ Dégradations mineures du matériel. ▪ Jouer avec de la nourriture. ▪ Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclusion temporaire ▪ Exclusion définitive

ARTICLE 6 – TARIFICATION

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Les repas doivent être payés en avance.

PREPAIEMENT

Un service d'inscription et paiement par internet est mis en place : <https://montdidier.portail-familles.net/> ou directement en mairie, service régie des accueils de loisirs.

Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles pour s'y connecter dès retour des dossiers d'inscription.

En se connectant les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant déjeune à la cantine.

Les inscriptions se font au plus tard le jour même avant 10h.

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais, cela crédite votre compte d'autant de repas annulés.

En cas de non réservation d'un repas, la prestation se facturée et majorée pour raisons pénalisantes de commande tardive.

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturée.

Pour les parents ne pouvant inscrire leur enfant par internet, les inscriptions peuvent se faire directement à la mairie aux horaires d'ouverture avec le même respect du délai.

IMPAYES

Dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle est invitée à en informer, au plus tôt, le service de restauration scolaire, qui, après examen de la situation, l'orientera vers les services compétents.

En cas d'absence de paiement récurrent et de non réponse au rappel, la ville se réserve le droit, en fonction de la situation de la famille, de suspendre la fréquentation à la restauration scolaire jusqu'à régulation de la situation.

ARTICLE 7 – MENUS

Les menus sont élaborés et arrêtés par la société de restauration attributaire du marché avec l'aide d'une diététicienne et dans le respect des grammages réglementaires en fonction de l'âge de l'enfant. Ainsi il existe des menus prévus pour les enfants de maternelle et d'autres pour les enfants des classes primaires. Les menus sont communiqués chaque mois et affichés sur les sites de restauration et sur le site de la ville : <http://www.ville-montdidier.fr/>

ARTICLE 8 – TRAITEMENT MEDICAUX

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants. Sauf mise en place d'un P.A.I (Projet d'accueil individualisé) établi avec le médecin scolaire.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...).

Dans ce cas le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer l'école de toute modification.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, il convient de contacter :

SERVICE REGIE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Mme Vanessa Gibot
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
80500 Montdidier
Tél : 03 22 78 75 83

HORAIRES DU SERVICE

Le lundi, mardi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45
Le mercredi de 08h00 à 12h00
Le jeudi de 08h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h45

14) Demande de réaménagement de la dette - Maison du Cil

Catherine Quignon :

J'aurais 2 ou 3 questions. Quel est le montant de la dette à couvrir ? Ensuite, nous parlons de réaménagement, est-ce-que, du coup, les intérêts étant bas, est-ce-que cela va réduire le nombre d'annuités ou est-ce-que l'on reste sur le même nombre d'annuités et ensuite quel est le montant de l'échéance annuelle ? Ce qui serait intéressant, c'est de savoir quel est le montant aussi des recettes perçues par le bailleur.

C'est-à-dire, est-ce-que le montant total des loyers perçus couvre, très largement la dette et est-ce-que ça permet de thésauriser et de provisionner pour les années suivantes s'il y avait une carence locative. Et ma dernière question c'est quel est le volume du taux d'occupations de ces logements ? Est-ce que nous sommes proches des 100% et est-ce que vous êtes, vous, vraiment celle qui attribue en priorité ; est-ce-que l'on prend en compte les desiderata ou pas.

Jeanine Rigoulet :

Alors première question, le montant réaménagé est de 771.000€. La recette perçue par le bailleur en volume, je ne l'ai pas. La réponse à la dernière question, c'est que le taux de remplissage est à 99% à peu près. Il n'y a jamais vraiment un logement qui reste plus de 2 mois vacants. Et puis la particularité de la Maison du Cil avec beaucoup, beaucoup de négociation, c'est qu'ils ont été les premiers à organiser les commissions d'attribution logement par voie numérique. C'est-à-dire qu'il

y a le vote de la commission qui se réunissait physiquement, des membres qui sont de diverses communes qui votent sur les attributions de logements sur Montdidier. Et ça je l'ai dénoncé à plusieurs reprises auprès des présidences, des commissions, etc... de la Maison du Cil. J'ai réussi à obtenir une commission physique par mois. Quand nous ne sommes vraiment pas d'accord sur une affectation, sur une attribution de logement, on ajourne la cale numérique et on reporte sur la prochaine cale physique.

Catherine Quignon :

Ce qui m'intéresse, c'est de savoir par rapport à vos propositions. Il y a 10 propositions, admettons. Il y a 10 logements. Sur les 10 logements, à chaque fois vous faites 5 propositions par logement à chaque fois par exemple. Sur les 10 logements, combien, lorsqu'ils sont attribués, correspondent à vos desiderata ?

Jeanine Rigoulet :

En général, nous sommes vraiment toujours, toujours privilégiés. A condition que les logements soient des réservataires Mairie. Evidemment, puisque nous avons la préfecture où nous avons le 1% logement Procilia.

Catherine Quignon :

Alors en dehors des réservataires ?

Jeanine Rigoulet

Pour nos réservataires Mairie, c'est pour cela que je demande à ce que tous les citoyens qui déposent une demande de logement, viennent nous informer en Mairie quand ils déposent leur dossier par internet. Sinon, on ne peut pas défendre leur dossier. En effet, toutes les propositions qui sont faites par la municipalité, on propose toujours 3 familles, 3 dossiers c'est un minimum. Ainsi, en cas de désistement du premier candidat, c'est le second qui prévaut mais nous sommes en général toujours suivis. J'ai beaucoup bataillé avec la maison du Cil et la correspondante de la maison du Cil qui nous est affectée. Je dois dire que c'est un succès quand même.

Catherine Quignon :

Pour vous c'est un succès ?

Jeanine Rigoulet :

Ah oui, oui.

Catherine Quignon :

Donc Madame Rigoulet, si les gens pensent que nous sommes en train de paupériser Montdidier, ce n'est pas vos choix ?

Jeanine Rigoulet :

Je n'ai pas compris.

Catherine Quignon :

En fait, pourquoi est-ce que je vous ai posé cette question ? Ce que nous entendons, c'est que Montdidier est en train de se paupériser. Peut-être, non mais peut-être. Si vous m'aviez dit, sur 10 logements vacants, je n'arrive à en passer que 3 ou 4, dans ces cas-là, je me dis ce n'est pas la faute de la Mairie. C'est parce que l'on vous impose les gens de l'extérieur etc... Si maintenant vous nous dites « Mais non ce n'est pas du tout ça, ça se passe très bien », ça veut dire que les gens qui sont dans ces logements, sont des gens que vous avez proposé vous-même.

Jeanine Rigoulet :

Avec des critères qui sont très... voilà. Nous avons les cas d'urgence, les cas de familles qui sont en difficulté ou des gens qui dorment dans la rue etc... Effectivement, le premier des critères pour sélectionner une famille, pour leur avoir un logement à la maison du Cil, puisque nous parlons de la maison du Cil, c'est l'appartenance quelconque mais une appartenance à Montdidier.

Catherine Quignon :

Non, non mais nous notons que les gens qui arrivent le sont de votre fait. Voilà c'est tout, merci.

Jeanine Rigoulet :

Sauf à avoir un dalo. On a les dalo et même si le logement est une réservation Mairie, c'est quand même le dalo qui prévaut, les bailleurs sociaux ont un quota à respecter d'attribution aux dalo et ça nous n'y pouvons rien.

Patricia Soisson :

Mme Rigoulet, excusez-moi, vous n'avez pas répondu à toutes les questions par rapport à la dette, notamment sur le nombre d'années, si ça allait baisser avec le taux.

Jeanine Rigoulet :

La durée est de 28 ans. Les 771 190€ sont avec une durée de remboursement de 28 ans à partir du 1^{er} décembre 2018. Le taux d'intérêt à...

Catherine Quignon :

Donc on a rallongé la dette ?

Jeanine Rigoulet :

Non, non.

Catherine Quignon :

C'était des durées d'emprunt d'une trentaine d'années.

Jeanine Rigoulet :

Oui c'est ça. Il y a 2 ans qu'ils sont construits.

Catherine Quignon :

Quand nous parlons de Maison du Cil, ce sont tous les logements Maison du Cil ou ce n'est que la dernière tranche ?

Jeanine Rigoulet

C'est la dernière tranche.

Patricia Soisson :

Est-ce que nous pourrions avoir pour la prochaine fois, la rentrée annuelle ou mensuelle ?

Jeanine Rigoulet :

Je vais leur demander, il n'est pas sûr qu'ils veuillent bien me les donner. Les recettes perçues sont en fonction du remplissage et le taux de remplissage est de quasi 100%.

Catherine Quignon :

Mme Rigoulet, je vous rappelle que nous ne sommes pas obligés de couvrir à 100%. C'est très rare que les collectivités couvrent à 100%, généralement elles ne couvrent qu'à 50% avec une autre ressource. A partir du moment où on demande de couvrir à 100%, il faut que le Cil soit transparent. Pour nous, ce n'est pas un piège, vous avez le montant des recettes. On sait qu'il y a un risque ou on sait qu'il n'y en a pas.

Jeanine Rigoulet :

Je vais me les procurer.

LA MAISON DU CIL SA D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE MONTDIDIER, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ;

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le réaménagement de la dette dans les conditions suivantes,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

15) Labellisation MSAP (Maison des Services au Public)

Le pôle Jean Jaurès, installé près de la gare, accueille ou va accueillir des services publics tels que la Sous-Préfecture, l'IEN, la CPAM et les services de la Région.

Dans cette optique, la collectivité a la possibilité de contractualiser avec les services de l'Etat, une labellisation MSAP (Maison des Services au Public).

Pour cela, il faut qu'il y ait un accompagnement des usagers (accueil mutualisé) dans le cadre des services offerts par les opérateurs partenaires à la convention. C'est pourquoi les services de l'Etat devront en être signataires.

La subvention : aujourd'hui, elle est plafonnée à 30.000 € dans la limite de 50% des coûts de fonctionnement à la charge de la commune, propres à la structure (n'incluant donc pas les dépenses de fonctionnement facturées aux locataires).

L'ouverture du droit à un financement du fonctionnement de la MSAP est liée à la signature, par le préfet, de la convention-cadre de partenariat. Il serait donc intéressant, pour la commune, qu'elle soit signée avant le 30 octobre, afin de pouvoir bénéficier de la subvention pour les derniers mois de l'année 2018.

Madame le Maire :

Je vous rassure quand même sur le fonctionnement de ce pôle emploi, les charges à la commune sont très minimes puisque nous avons fait en sorte que les charges de ce bâtiment soient couvertes par les loyers des services qui sont dans ses locaux. Mais au cas où effectivement, il y aurait des charges attribuées et couvertes par la commune, donc nous aurons cette possibilité à hauteur de 30.000€ plafonnés dans la limite de 50% que les services de l'état nous aident sur ce fonctionnement.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite auprès des services de l'Etat la labellisation de la MSAP,
- autorise le Maire à signer une convention pour contractualiser cette labellisation.

16) Avis sur la création d'une commune nouvelle entre les communes de Contoire Hamel, Hargicourt et Pierrepont sur Avre commune nouvelle « Trois-Rivières »

La réflexion de rattachement depuis plusieurs mois entre les communes de Contoire-Hamel, Pierrepont-sur-Avre et Hargicourt, en vue de la création d'une commune nouvelle, s'est traduite par l'adoption, le 23 août dernier, de délibérations concordantes des collectivités concernées qui souhaitent, en application des dispositions de l'article L2113-2 du CGCT, une création à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le choix de rattachement à la communauté de communes du Grand Roye ayant été exprimé par ces dernières et en vertu du II de l'article L2113-5 du CGCT, il convient d'exprimer un avis dans un délai d'un mois à compter de la saisine de monsieur le Préfet, soit le 14 septembre 2018.

Madame le Maire :

Pour ceux qui ont assisté au conseil communautaire, vous avez déjà eu connaissance des chiffres qui ont été apportés pour émettre un avis concernant cette décision. Nous allons vous refaire un petit point rapide sur ces chiffres qui ont été évoqués. L'impact de l'adhésion des 3 rivières sur la fiscalité du grand Roye, en préambule comme nous l'avons dit le 23 août 2018, la délibération des conseils municipaux des 3 communes, composant la nouvelle commune des 3 rivières. Le 14 septembre 2018, le courrier de M. Le sous-préfet de Péronne informant la CCALM et la CCGR et l'ensemble des communes qui les compose de la nécessité de délibérer dans le délai d'un mois, donc soit au plus tard le 14 octobre. 13 septembre 2018, les membres du bureau communautaire demandent des précisions sur l'impact de l'adhésion des 3 rivières de la CCGR. Donc je vais vous amener un petit peu ces chiffres. L'impact de l'adhésion des 3 rivières sur la fiscalité du grand Roye, notamment la fiscalité, la CCGR est en fiscalité additionnelle au même type que la CCALM. La CCALM a institué une fiscalité unique sur les éoliennes, par contre la FEU est une fiscalité professionnelle de zone donc sur le périmètre de la ZAE, ce qui n'impacte pas les communes de Contoire-Hamel et Pierrepont-sur-Avre. Les chiffres que vous voyez sur le tableau, nous avons le produit fiscal de référence dont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la CFE. Nous voyons actuellement que la communauté de communes du grand Roye a un chiffre de 2.584.561€. Le produit fiscal simulé avec les 3 rivières en plus, nous amène donc à une évolution du produit fiscal avec une recette supplémentaire de 127.680€ donc ceci pour les taxes. Nous passons à l'impact sur la fiscalité, également pour l'IFER concernant l'éolien, la CVAE et le prélèvement FNGIR. C'est peut-être un petit peu du chinois pour certains. Le produit prévisionnel de 2018 concernant l'éolien, pour la communauté de communes du grand Roye est de 546.727€ et reste identique avec les 3 rivières. La CVAE, nous avons un produit prévisionnel à hauteur de 60.241€ ; avec les 3 rivières en plus nous sommes à 76.741€, c'est-à-dire 16.500€ supplémentaires. Concernant le prélèvement FNGIR, le produit prévisionnel actuel concernant la communauté de communes est de -265.576€. Si nous intégrons les 3 rivières, on redescend à -202.277€ ce qui nous fait une plus-value de recettes de 63.299 € qui correspond à un total de 79.799 €.

Patricia Soisson :

Pardon Madame, est-ce que vous pourriez nous détailler un petit peu les taxes. Les cibles s'il vous plait.

Madame le Maire :

C'est ce qu'on appelle la compensation. La péréquation... Je ne sais pas comment l'expliquer.

Catherine Quignon :

La première, IFER indemnité forfaitaire de réseau : en fait, votre impact là n'est pas bon puisqu'en 2019 la commune va évoluer. Il y a eu l'inauguration des éoliennes de Contoire-Hamel. La CVAE c'est la contribution sur la valeur apporté des entreprises. Comme il y a une belle entreprise sur le site ça compense, ça fait croître nos recettes. Et l'autre fond national qui garantit en gros une table des recettes sur les territoires comme les nôtres qui est généralement dans les envois et qui sont

plutôt dans les désirances. On voit bien que si cette recette baisse, c'est parce que l'on accueille une commune nouvelle entre guillemets qui génère beaucoup de recettes.

Madame le Maire :

Merci Mme Quignon pour ces précisions.

Donc nous avons également la taxe des ordures ménagères (TOM) qui amène un produit fiscal pour la communauté de communes à hauteur de 1.999.523€ ; avec les 3 rivières nous sommes à 2.064.944€ ; donc une évolution de produit fiscal à hauteur de 65.421€. Ça, c'est ce que nous allons percevoir. Nous voyons que si nous faisons le cumul de ces recettes supplémentaires, nous arrivons à un total de 272.870€ et pour aller jusqu'aux explications de Mme Quignon, les autres impacts financiers sur le grand Roye qui ne sont pas comptés dans cette simulation donc les recettes fiscales supplémentaires issues du transfert de l'IFER sur les éoliennes de Contoire-Hamel sont estimées à hauteur de 49.523€. De la CFE relative également aux co-générateurs installés chez DS SMITH, nous n'avons pas les chiffres mais ce sont des recettes supplémentaires. Et de la CFE relative à la maison de santé. L'impact de l'adhésion des 3 rivières donc dans l'autre sens, à la CCALM, si la communauté de communes n'accepte pas que les 3 rivières intègrent notre communauté de communes, quel serait l'impact puisque Hargicourt ne serait plus chez nous. Donc, on refait le travail inverse avec la fiscalité avec la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et foncière non bâti et la CFE. Actuellement, nous sommes à 2.584.561€, si nous enlevons effectivement Hargicourt nous serions à 2.556.427€, donc une perte de 28.134€. Concernant la taxe des ordures ménagères, la base prévisionnelle étant de 16.816.844€ sur les bases d'aujourd'hui, si nous prenons la base fiscale de référence, en enlevant les bases d'Hargicourt, nous avons 16.477.330€, donc un produit fiscal à hauteur de 1.959.155€. Là nous aurons une évolution du produit fiscal à -40.368€. L'impact sur l'IFR, la CVAE et la FNGIR, nous aurions donc une évolution de ce produit fiscal à hauteur de -14.380€. Donc le total de cette fiscalité si Hargicourt devait partir de la communauté de communes du grand Roye serait de -82.882€. L'impact de l'adhésion des 3 rivières à la communauté de communes du grand Roye sur le coût des services là, effectivement, tout à l'heure nous sommes passés sur les recettes supplémentaires, qui pourraient nous revenir ou des recettes qui pourraient partir de chez nous. Donc là nous allons voir les coûts, qui seraient en plus si les 3 rivières viennent intégrer la communauté de communes du grand Roye. Les dépenses supplémentaires concernant le SPED c'est les dépenses concernant les ordures ménagères, les recettes du tri sélectif et l'augmentation de la TEOM. En prenant le nombre d'habitants, nous aurions un nombre d'habitants supplémentaire de 1106 habitants et le montant par habitant de 91.02€. La dépense supplémentaire serait de 100.668€ et comme nous avons des recettes du tri, le soutien au tri et l'augmentation de la TEOM que nous avons vues tout à l'heure. Il faut donc faire la différence entre les 100.668 et les 90.450€ de recettes, ce qui nous donne un coût supplémentaire à hauteur de 10.218€ qui n'est donc pas très conséquent.

Christophe Hertout :

Madame le Maire, j'aimerais vous faire remarquer qu'il ne faut pas prendre en compte le montant de TEOM qui est déjà intégré précédemment dans l'augmentation des recettes fiscales, de manière à avoir un élément de comparaison objectif.

Madame le Maire :

D'accord M. Hertout. L'impact que pourraient avoir les 3 rivières en venant chez nous, à la communauté de communes du grand Roye, concernant la brigade verte. La question avait été posée en bureau. Contoire-Hamel, au niveau des rivières donc il y a l'Avre avec 5 km en plus au niveau de la gestion. Et Pierrepont-sur-Avre, nous avons 6.5 km, ce qui est relativement peu par rapport à la gestion des rivières. L'impact est très minime.

L'impact également avec la maison de santé, puisque nous avons une maison de santé à Contoire-Hamel, nous avons le capital restant dû au 31 décembre 2018 qui est à hauteur de 452.363€ avec une annuité à hauteur de 42.644€ et le nombre d'annuités restantes est de 12 ans. La maison de santé aujourd'hui devrait percevoir un loyer à hauteur de 55.200€, ce qui nous montre que ça couvre largement le montant des annuités et nous serions bénéficiaires au niveau de cette gestion de la maison de santé. L'impact des 3 rivières sur la CCGR, sur le coût des services et sur le montant de la dette qui est aujourd'hui sur la communauté de communes de 1.850.811€ et si nous ajoutons Contoire-Hamel, nous sommes à 2.303.174€. L'annuité aujourd'hui à notre communauté de communes est de 209.507€ et elle devrait donc passer à 252.151€. Et le ratio de désendettements qui est aujourd'hui à hauteur de 2, qui est relativement faible, devrait passer à 2.44. L'annuité par habitant passerait de 8.30€ à 10.27€. Tout en considérant que si vous regardez l'encours de la dette et le montant des annuités, effectivement la dette augmente mais elle est couverte par le montant des loyers de la maison de santé puisque là, l'emprunt est pour la maison de santé. Eh bien écoutez,

je pense que vous avez eu des éléments concrets par rapport aux chiffres, je ne sais pas si vous avez des choses à évoquer ou des questions ...

Catherine Quignon :

Nous allons expliquer notre vote, pourquoi nous allons voter pour. Pour une raison très simple, les chiffres illustrent l'augmentation du nombre d'habitants. Demain, les enfants de Contoire-Hamel et de Pierrepont-sur-Avre dépendront peut-être du Collège de Montdidier, donc une augmentation sur la fréquentation d'une structure qui est implantée ici. La maison de santé est une maison de santé rentable, c'est-à-dire que l'on ne part pas avec un équipement qui est déficitaire, le montant des loyers couvre largement la dette. De plus, avec le nouveau plan santé gouvernemental, les structures de proximité devront travailler avec l'établissement de santé, autrement dit c'est quelque part un moyen de conforter l'hôpital de Montdidier qui pourra travailler en réseau, il y a encore là un intérêt au-delà même de l'aspect financier et puis il y a encore un autre intérêt, c'est le co-générateur. Nous nous ne posons pas question, à l'échelle communautaire de la gestion entre guillemets énergétique. Il va peut-être falloir s'y pencher, quand nous voyons le nombre de parcs éoliens que nous avons. Quand nous voyons l'implantation d'un co-générateur, il serait peut-être judicieux que nous passions en gestion communautaire comme vous avez ici, la régie municipale qui produit son énergie. Finalement au-delà des 5 chiffres, qui déjà ont tendance à emporter le vote pour les accepter. Si nous raisonnons à 10 ans, il y a tout intérêt à les accueillir parmi nous. Donc voilà pourquoi nous voterons pour.

Madame le Maire :

Merci pour cette intervention Mme Quignon. Il y a-t-il d'autres observations ou d'autres questions ?

Marc Muller :

L'observation à faire dans le compte-rendu de la communauté de communes concernant la dette de 600.000€ ?

Madame le Maire :

Alors c'est le chiffre qui a été évoqué dans les médias, dans la presse. Je pense que le montant de la dette qui avait été évoqué il y a quelques mois était peut-être effectivement un peu plus près de ce montant mais au fur et à mesure que les mois avancent, le montant de la dette diminue.

Catherine Quignon :

Même si c'était cela, pourquoi il y a une dette ? Il y a une dette parce que la communauté de communes de Moreuil faisait des aides directes aux communes avec des avancements et des fonds, c'est pour ça aussi qu'il y a une dette sur ce territoire-là. Même si on était sur un impact nul parce qu'il faut rembourser cette dette, à Moreuil. Même si c'était 600.000€, d'abord nous avons intérêt à vérifier les chiffres parce qu'il y a toujours une espèce de surenchère. Si pendant 3 ans nous ne gagnons pas, parce que nous remboursons, il y a une marge. Ce que je vous ai exposé tout à l'heure, nous incite quand même à les accueillir puisque sur le long, ce sera rentable. Ce sera rentable pour Montdidier, en particulier presque plus que pour les autres territoires. Vous allez conforter en prenant Contoire-Hamel, en fait vous confortez votre centrisme, vous devenez quelque part l'interlocuteur de ce territoire-là qui est en pleine extension. A Contoire-Hamel, il y a des nouveaux lotissements qui ont été livrés vous allez avoir une population de jeunes, la maison de santé tourne pas mal, il y a vraiment des prestations de qualité qui sont données. Et du coup, comme le plan santé aussi va amener, selon les hôpitaux, à dire comment je m'inscris dans le paysage, et bien là finalement l'hôpital de Montdidier va devenir le référent et pour la maison de santé de Contoire et pour la maison de santé de Roye.

Donc, il y a vraiment tout un intérêt à les accueillir même si pendant 2/3 ans ça ne nous coûte pas et on ne gagne pas, même si nous devons rembourser la dette à l'échelle de la communauté de communes, il n'y a pas un effet négatif. Franchement il faut y aller, c'est vraiment notre intérêt.

Madame le Maire :

Quand nous voyons les chiffres maximum de remboursement, effectivement s'il y a un ticket de sortie à payer, il sera largement payé sur les 2 années qui viennent, puisque là nous avons des recettes supplémentaires à peu près à hauteur des 300.000€. Pour nous d'après ce qui avait été expliqué par M. le Sous-Préfet, nous ne serons pas à hauteur de 600.000€, nous devons être un peu en dessous.

Catherine Quignon :

Pour nous, il y a un vrai intérêt. L'hôpital, le collège, la fréquentation, si demain nous travaillons sur un réel schéma de transport à l'échelle de la communauté de communes, vous allez rabattre

vers Montdidier au lieu de rabattre vers Moreuil. Le transport aujourd'hui, est organisé vers Moreuil. Vous réfléchissez sur un schéma d'organisation du transport de tous ces habitants par une navette qui les ramènent sur les commerces de Montdidier, il y a encore du potentiel. C'est sur le long cours que c'est avantageux. Nous n'avons qu'à leur dire merci de venir chez nous. Pour eux, c'est aussi un bon pari parce que comme les fiscalités est des moindres, les habitants de Contoire-Hamel et de Pierrepont ainsi que les industriels vont gagner. C'est pour ça qu'ils viennent. Ce n'est pas parce que nous sommes plus grands ou plus forts ... C'est parce que pour eux fiscalement parlant, ça permet au Maire de Contoire-Hamel de baisser sa fiscalité.

Madame le Maire :

Donc si vous le voulez bien nous allons passer au vote.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable pour que la future commune nouvelle « Trois-Rivières » soit rattachée à la communauté de communes du Grand Roye.

17) Communications du Maire

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 26 avril 2016 autorisant le Maire à signer un marché à bons de commande avec la Sté EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo protection à Montdidier ;

Vu la décision du 16 février 2017 abrogeant l'article 2 de la décision du 26 avril 2016 ;

Considérant que le marché nécessite des travaux supplémentaires comprenant des prestations non prévues au bordereau de prix ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant n°2 sera signé avec la SAS EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD, dont le siège social est situé 3 Zone Porte d'Estaires - Route d'Estaires à LA BASSEE (59 480).

Article 2. – L'avenant, d'une valeur de 22 340.40€ HT, a une incidence financière sur le montant du bon de commande initial.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 20 juin 2018

Isabelle Carpentier

Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 22/06/2018

20 h 15 : départ de Mme Soisson.



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la loi n°2005-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Grand Roye par fusion de la Communauté de Communes du canton de Montdidier et la communauté de communes du Grand Roye le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-189 en date du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les statuts modifiés de la Communauté de Communes et le projet y étant annexé ;

Vu la délibération n°499 du 3 avril 2018 du conseil municipal portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2018 approuvant la modification des statuts,

Vu l'article L. 5211-4-du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-25-1 ; précisant les modalités de restitution des compétences par les EPCI,

Vu la décision du 29 juin 2018 autorisant le Maire à signer un avenant de transfert tripartite entre la société Dalkia, la Communauté de Communes du Grand Roye et la Commune de Montdidier ;

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Roye, au travers de ces nouveaux statuts, a acté la cession de la compétence de gestion d'exploitation et d'entretien de la piscine de Montdidier et ce, à compter du 30/06/2018,

Considérant que la Commune de Montdidier reprend cette exploitation à compter du 01/07/2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le contrat signé avec la société Dalkia ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant n°7 au marché sera signé la société Dalkia située 37 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, BP 38, 59350 St André Les Lille concernant la modification des conditions contractuelles des postes de fourniture de fluides (eau, gaz et électricité), la modification en conséquence des redevances P1, P2 et P3 et la mise en place d'une réunion d'exploitation mensuelle.

Article 2. – En modification à l'article 3 du CCAP du marché de base, les types de marché P1 forfaitaires sont supprimés et sont modifiés par un comptage et une facturation au compteur de fluide :

- Poste chauffage : facturation des consommations réelles relevées au compteur de gaz principal selon un prix unitaire par mwh pcs.
- Poste eau et traitement d'eau : facturation des consommations réelles relevées au compteur d'eau de ville principal selon un prix unitaire par m3.
- Poste électricité : facturation des consommations réelles relevées au compteur d'électricité principal selon un prix unitaire par mwh elec.

Article 3. – Les prestations de type P1 ne sont plus forfaitaires et sont désormais facturées à un prix unitaire, en valeur base marché :

- Poste chauffage : 56,37 € HT / Mwh pcs
- Poste eau : 3,83 € HT / m3
- Poste traitement d'eau : 0,90 € HT / m3
- Poste électricité : 70,96 € HT / mwh elec

Les prestations de type P2 demeurent inchangées. Les redevances annuelles sont détaillées selon les postes suivants, en valeur base marché :

- Main d'œuvre : 24 750,00 € HT
- Fournitures : 1 815,00 € HT

Les prestations de type P3 demeurent inchangées. Les redevances annuelles sont détaillées selon les postes suivants, en valeur base marché :

- Garantie totale : 23 747,90 € HT

Article 4. – Le présent avenant prendra effet à compter du 1er juillet 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 29 juin 2018

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 29/06/2018



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Vu la loi n°2005-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Grand Roye par fusion de la Communauté de Communes du canton de Montdidier et la communauté de communes du Grand Roye le 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la délibération n°2017-189 en date du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les statuts modifiés de la Communauté de Communes et le projet y étant annexé ;
Vu la délibération n°499 du 3 avril 2018 du conseil municipal portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2018 approuvant la modification des statuts,
Vu l'article L. 5211-4-du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-25-1 ;
précisant les modalités de restitution des compétences par les EPCI,
Considérant que la Communauté de Communes du Grand Roye, au travers de ces nouveaux statuts, a acté la cession de la compétence de gestion d'exploitation et d'entretien de la piscine de Montdidier et ce, à compter du 30/06/2018,
Considérant que la Commune de Montdidier souhaite reprendre cette exploitation à compter du 01/07/2018,
Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du Grand Roye en date du 28 juin 2018, autorisant le transfert du marché du 1^{er} avril 2011 ;
Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant tripartite pour matérialiser ce transfert ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant de transfert au marché concernant la gestion d'exploitation et d'entretien de la piscine de Montdidier sera signé entre :

- La société Dalkia située 37 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, BP 38, 59350 St André Les Lille ;
- La Communauté de Communes du Grand Roye, située 1136 Rue Pasteur Prolongée, 80500 Montdidier ;
- La Commune de Montdidier, située Place du Général de Gaulle, 80500 Montdidier.

Article 2. – Les termes du marché restent inchangés.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 29 juin 2018

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 29/06/2018

20 h 17 : départ de Mme Quignon.

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'avec les travaux de construction du Dojo multi usage, il nous est nécessaire de prendre un cabinet pour la mission de contrôleur technique ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le Cabinet APAVE a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la SAS APAVE NORD OUEST dont le siège social est situé 340 Avenue de la Marne – CS 43013 à Marcq en Baroeuil cedex (59703), pour procéder à la mission de contrôle technique portant sur les travaux de construction du Dojo multi usage, stade Cardenier à Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation (HAND/L/PV/SEI/F avec RVAT fourni) s'élève à 5360 € HT et sera décomposé comme suit :

- Conception : 640€ HT (paiement à la remise du rapport initial);
- Documents exécution - Chantier : 3960 € HT (acomptes échelonnés sur 12 mois de travaux) ;
- Vérifications finales : 660 € HT ;
- Période garantie : 100 € (paiement des 2 prestations à la remise du rapport final).

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 10 juillet 2018

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 11/07/2018



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'avec les travaux de construction du Dojo multi usage, il nous est nécessaire de prendre un cabinet pour la mission de coordination SPS ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le Cabinet APAVE a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la SAS APAVE NORD OUEST, dont le siège social est situé 340 Avenue de la Marne – CS 43013 à Marcq en Baroeuil cedex (59703), pour procéder à la mission de coordination SPS portant sur les travaux de construction du Dojo multi usage, stade Cardenier à Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation (mission de base compris PGC/DIUO) s'élève à 3280 € HT et sera décomposé comme suit :

- Phase conception : 600€ HT (paiement à la remise du PGC);
- Phase réalisation : 2680 € HT (acomptes échelonnés sur 12 mois de travaux).

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 10 juillet 2018

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 11/07/2018



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Commune de Montdidier a repris l'exploitation de la piscine Alex Gobin depuis le 01/07/2018,

Considérant que le toboggan aquatique nécessite une vérification ponctuelle visuelle,

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le Cabinet APAVE a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la SAS APAVE NORD OUEST, dont le siège social est situé 340 Avenue de la Marne – CS 43013 à Marcq en Baroeuil cedex (59703), pour procéder à la vérification ponctuelle visuelle de la piscine Alex Gobin à Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation s'élève à 395€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 10 juillet 2018

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 11/07/2018



Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la convention signée le 29 avril 2008 avec la commune d'Ayencourt le Monchel, pour la fourniture en gros d'eau potable ;

Vu notre arrêté en date du 20 janvier 2014 modifiant l'indice de référence d'actualisation dans la banque de données macro-économiques BDM ;

Considérant que cet indice a été réactualisé ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant n°3 à la convention sera signé avec la commune d'Ayencourt le Monchel modifiant l'article 5 et notamment l'indice d'actualisation, le remplaçant par la série 010534779.

Article 2. – Le coefficient de raccordement est de 1.1066 et le modèle de calcul le suivant :

$$\text{Nouvel indice} = (\text{ancien indice}) / \text{coefficient de raccordement}$$

Article 4. Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 10 juillet 2018

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 13/07/2018



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret d'application n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu la circulaire du 12 mai 2006 relative à l'agrément de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours ;

Considérant que la commune de Montdidier organise une course de couleurs intitulée « Montdi'Fun Run 2 » le vendredi 27 juillet 2018 et qu'il y a lieu de prévoir un poste de secours,

Considérant la proposition de l'Unité Locale du Val d'Avre de la Croix-Rouge Française de Montdidier ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec l'Unité Locale du Val d'Avre de la Croix-Rouge Française de Montdidier, représentée par Monsieur Bondrole Jackie, Président Local, ou Monsieur Mestack Guillaume, Directeur Local de l'urgence et du secourisme, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Article 2. – Le dispositif de secours sera mis en place de 16h00 à 21h00 le vendredi 27 juillet 2018 lors de l'organisation de la course de couleurs intitulée « Montdi'Fun Run 2 ».

Article 3. – Le montant de cette prestation s'élève à 350,47 € TTC.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 16 juillet 2018

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 19/07/2018



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'entretien de la piscine d'avoir un aspirateur pour éliminer les impuretés dans des bassins ;

Considérant que cet équipement nécessite une maintenance ;

Considérant la proposition de la société HEXAGONE MANUFACTURE SAS;

DECISION

Article 1 – un contrat sera signé avec la société HEXAGONE MANUFACTURE SAS demeurant 1-5 rue Michel Carré à Argenteuil (95100) pour la maintenance d'un robot nettoyeur piscine.

Article 2 – le contrat de maintenance est consenti pour une durée de trois ans.

Article 3 – La prestation s'élève à 1 866.13 € HT soit 2 239.36 € TTC pour les trois années et se décompose de la façon suivante :

- 1^{ère} année : 598.62 € HT de frais de maintenance ainsi que 25.00 € HT de frais de dossier et suivi de contrat de maintenance soit au total pour les deux prestations 623.62 HT soit 748.34 € TTC
- 2^{ème} année : 613.59 € HT de frais de maintenance soit 736.31 € TTC
- 3^{ème} année : 628.93 € HT de frais de maintenance soit 754.72 € TTC

Article 4 – Madame la Directrice Générale et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 9 août 2018

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 10/08/2018

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite que les agents de la piscine municipale effectuent une formation de professionnalisation relative à l'accueil du public et aux bonnes pratiques hygiéniques ;

Considérant que le Cabinet Bignoneau a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Une convention de formation professionnelle sera signée avec le Cabinet Bigorneau situé 119 avenue de Verdun – 92130 Issy-les-Moulineaux.

Article 2. – Le prix de cette formation est fixé à 1 020 euros par journée, soit 3 060 euros pour les trois jours.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 17 juillet 2018

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 19/07/2018



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 23 juin 2015 relative à la signature d'un contrat avec la société ADELYCE pour une solution automatisée de pilotage financier de la masse salariale (Atelier Salarial) ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 22/07/2018 ;

Considérant que la commune souhaite renouveler cette assistance en gestion financière ;

Considérant la proposition de la société ADELYCE ;

DECIDE

Article 1. – Un renouvellement de contrat sera signé avec la société ADELYCE située 265 rue de la Découverte – Les Jardins de la Découverte à LABEGE (31670), pour une solution automatisée de pilotage financier de la masse salariale (Atelier Salarial), comprenant un logiciel full web, couplé à l'assistance de consultants et de webinaire métier.

Article 2. – Le montant de l'abonnement annuel est de 2 600 euros HT.

Article 3. – Le contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 17 juillet 2018

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 23/07/2018



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser un séjour en Corse du 11/05
au 18/05/2019 ;
Considérant la proposition de la société THOMAS COOK ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société THOMAS COOK située aéroport de Lille/bâtiment Stratos à Lesquin (59) pour un séjour en Corse à Porticcio. Ce voyage aura lieu du 11 au 18/05/2019.

Article 2. – Les tarifs sont établis comme suit :

- . 940 euros par adulte
- . 1^{er} enfant (2 à 11 ans) : 562 euros en chambre standard
- . chambre famille (2 adultes + 2 enfants de 2 à 11 ans) : prix adulte 940 euros, prix 1^{er} enfant 562 euros, prix 2^e enfant 668 euros

Les assurances et taxes sont incluses.

Article 3. – Un supplément de 158 euros sera appliqué pour les chambres individuelles.

Article 4. – Un acompte de 11 280 euros (sur la base de 40 personnes prévues) sera versé au plus tard le 30 novembre 2018.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 9 août 2018

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 10/08/2018

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que les clôtures aux réservoirs d'eau potable ne répondent pas aux mesures du Plan Vigipirate et qu'il y a lieu de les mettre aux normes ;

Considérant qu'après consultation des entreprises, la société SERV'OISE a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un bordereau de prix unitaires (solution n°2) sera signé avec la SAS SERV'OISE, située 7 Rue de l'Artisanat – Zone Artisanale à Songeons (60 380), pour procéder à la réalisation des clôtures aux réservoirs d'eau potable à Montdidier.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 10 août 2018

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 16/08/2018

20 h 27 : départ de M. Louillet.



Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté en date du 11 septembre 2014 autorisant le maire à signer un marché avec la société NOYER SOFIA DEXIS pour la fourniture d'équipements de protection individuels pour les besoins des services techniques ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société NOYER SOFIA DEXIS a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société NOYER SOFIA DEXIS, Siège Social - ZA du Bois Rigault Nord, Rue Calmette à VENDIN LE VIEIL (62880) pour les lots 1 (Equipements de protection (pieds, tête, mains) – Agents techniques), 2 (Equipements de protection / Vêtements de travail (corps) – Agents techniques) et 3 (Vêtements de travail (corps) – Agents centre de loisirs).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 11 septembre 2018

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 11/09/2018

